



LRPS-2019-9151551 – Intégration de la dimension changement climatique dans les stratégies, planification GIRE et réglementation du secteur WASH à Madagascar

Phase 5 : Rapport de mise à jour/révision du PSEAH

FR GROUP



MI TI CONSULTING



Juillet 2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES CARTES	3
LISTE DES ABREVIATIONS	4
1. INTRODUCTION	5
1.1. RAPPEL DES TDRS	5
1.2. CONTEXTE GENERAL DU SECTEUR EAH	5
1.2.1. Contexte du PSEAH.....	5
1.2.2. Contexte actuel du secteur EAH d’après le MEAH	5
1.3. OBJECTIF DE L’ETUDE « ELABORATION D’UN PROGRAMME SECTORIEL DU SECTEUR EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIENE À MADAGASCAR »	6
2. PROPOSITION D’ACTIONS DANS LE CADRE DE CE RAPPORT SUR LA « MISE A JOUR / REVISION DU PROGRAMME SECTORIEL EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIENE (PSEAH) »	7
3. EVALUATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L’ADAPTATION ET DE RESILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	7
4. PROPOSITIONS DE REDACTION A INCLURE DANS LES PARAGRAPHERS OU LA PRISE EN COMPTE DE L’ADAPTATION ET LA RESILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EST NECESSAIRE.....	8
4.1. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE « LE PSEAH COMPORTE SEPT (7) PROGRAMMES SUIVIS DES SOUS-PROGRAMMES DECLINES EN ACTIVITES »-	8
4.2. PROPOSITION DE REDACTIONS DANS LA PARTIE « DISPOSITIF ET LES OUTILS NECESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REALISATION DU PSEAH »	9
4.3. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE CONCERNANT « LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) ET LE SECTEUR EAH ».....	9
4.4. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE « LES ENGAGEMENTS POLITICO-ECONOMIQUES FONDAMENTAUX AU NIVEAU NATIONAL DE L’ÉTAT ».....	10
4.5. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE « CADRE GLOBAL DE LA PLANIFICATION ET DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITES DU PSEAH : DU SECTORIEL AU TERRITORIAL »	12
4.6. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE « QUID DE L’APPROCHE SECTORIELLE ? »	13
4.7. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE « CONFIGURATION ORGANISATIONNELLE DE LA TERRITORIALISATION »	13
4.8. AJOUTS DE CARTES DANS PARTIE I– CONTEXTE GENERAL DU SECTEUR	13
4.9. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE 5. « LES DEFIS SPECIFIQUES A CHAQUE SOUS-SECTEUR -	18
4.10. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE « PISTES D’ACTIONS »	19
4.11. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE « GOUVERNANCE DU SECTEUR ».....	19

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Les Agences de bassins de Madagascar	14
Carte 2.	Les principaux fleuves et rivières de Madagascar	15
Carte 3.	Les principales nappes aquifères de Madagascar	16
Carte 4.	La répartition des ressources en eaux à Madagascar	17

LISTE DES ABREVIATIONS

AB	Agence de Bassin
AEP	Approvisionnement en Eau Potable
ANDEA	Autorité Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
BDEAH-SESAM	Base de Données Eau Assainissement Hygiène – Suivi et Évaluation du Secteur de l'Eau à Madagascar
BPOR	Budget Programme par Objectifs régionaux
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
EAH	Eau, Assainissement et Hygiène
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
MEAH	Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
MEEH	Ministère de l'Eau, de l'Energie et des Hydrocarbures
ODD	Objectifs pour le Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PNA	Plan National d'Adaptation au changement climatique
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSEAH	Programme Sectoriel Eau, Assainissement et Hygiène
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SDAGIRE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion intégrée des ressources en eau
SOREA	Organisme Régulateur du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement
STD	Service Technique Déconcentré
STEAH	Service Technique de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
TDR	Termes de Référence
UNICEF	United Nations of International Children's Emergency Fund

1. INTRODUCTION

1.1. RAPPEL DES TDRS

Il est demandé dans les TDRS, de réaliser la « Mise à jour / Révision du Programme Sectoriel Eau, Assainissement et Hygiène (PSEAH) (Point 3.5) , d’analyser sous un angle changement climatique le PSEAH en cours d’élaboration (point 3.5-1), de proposer une révision du PSEAH sous ses différents axes, en y intégrant le changement climatique, d’évaluer l’impact de la prise en compte du changement climatique sur le Programme National d’Investissement », pour un livrable intitulé « rapport incluant les points 5.1 et 5.2 ».

1.2. CONTEXTE GENERAL DU SECTEUR EAH

1.2.1. Contexte du PSEAH

L’élaboration du **Programme sectoriel du Secteur de l’Eau, de l’Assainissement et de l’Hygiène à Madagascar (PSEAH)**, a été commanditée, lors d’un Appel d’Offres Ouvert publié en 2017, par le Ministère en charge de l’Eau, de l’Energie et des Hydrocarbures (MEEH).

Les Termes De Références (TDR) de 2017, ont été modifiés et complétés en 2018 par des annexes par le Ministère de l’Eau, de l’Assainissement et de l’Hygiène (MEAH).

Le projet intitulé « *Programme Sectoriel du Secteur Eau, Assainissement et Hygiène à Madagascar (PSEAH)* » a fait l’objet du Marché N°43-2018/MEAH/PRMP/UGPM/PI signé le 23/10/2018, approuvé le 24/10/2018, notifié le 25/10/2018, sous financement de l’UNICEF, et a été confié au **Groupe TONTOLO MAHARITRA**.

Le Groupe a remis un rapport en décembre 2019 pour demande de validation.

Lors de la réunion du 20 janvier 2020 de consultation du MEAH sur le projet « Intégration de la dimension changement climatique dans les stratégies, planification GIRE et réglementation du secteur WASH à Madagascar », le Directeur général a informé que le projet de PSEAH était encore en attente de la réunion de validation , et a demandé que les mises à jour qui pourraient être apportées dans le cadre du projet portant sur l’intégration de la dimension « changement climatique » ne devront pas considérer cette **question de validation du PSEAH**.

Aussi , conformément aux Tdrs cités au point 1.1 et à cette instruction du DG du MEAH, les mises à jour apportées ont concerné uniquement des propositions d’ajouts de spécifications particulières portant sur le changement climatique et ses impacts ainsi que les mesures d’adaptation et de résilience, et ceci strictement à partir de ce qui est écrit dans le projet de document de PSEAH (Programme sectoriel du secteur de l’EAH) et ne pouvant donc pas prendre en compte le nouveau document de Politique nationale.

1.2.2. Contexte actuel du secteur EAH d’après le MEAH

Dans les TDRS de l’étude « ELABORATION D’UN PROGRAMME SECTORIEL DU SECTEUR EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIENE À MADAGASCAR » le Ministère en charge de l’EAH a présenté le contexte général du Secteur de l’Eau, de l’Assainissement et de l’Hygiène (EAH), comme ci-dessous.

« Le secteur EAH est un des secteurs clés pour le développement socio-économique et écologique d'un pays. Le Gouvernement Malgache, à travers le Ministère de l'Eau, de l'Energie et des Hydrocarbures (MEEH) en collaboration avec les acteurs et les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs), vise d'atteindre ses Objectifs fixés par les Objectifs pour le Développement Durable (ODD) pour l'Eau, l'Assainissement et Hygiène. Actuellement, Madagascar voudrait aligner son point de départ pour l'achèvement des ODD. De ce fait, l'Etat Malagasy ambitionne d'atteindre :

- D'ici 2030, la totalité de la population malagasy sera desservie en eau potable de base
- D'ici 2030, 25% de population urbaine et 10% de population rurales bénéficieront de services gérés en toute sécurité
- La pratique de la défécation à l'air libre sera éradiquée en 2019 et le taux d'accès en infrastructures de base sera universel en 2030.
- L'ensemble de la population malagasy pratiquera le lavage des mains avec du savon d'ici 2030.

En 2016-2017, le Ministère en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène en collaboration avec ses PTFs ont mis en place un système de planification et de programmation fondé sur les besoins réels des 22 Régions appelé BPOR (Budget Programme par Objectif Régional). Lors de l'élaboration de ce dernier, des collectes des données relatives aux taux d'accès en Eau potable et Assainissement de base ont sorti un taux d'accès en Eau potable de 24% et un taux d'accès aux infrastructures d'assainissement de base de 30%. Par rapport à l'ODD, Madagascar devra faire beaucoup d'effort en matière de l'EAH. ...

...Aussi, le changement climatique qui perturbe le cycle hydrologique mondial oblige Madagascar à concevoir des infrastructures de mobilisation de stockage et de protection des Ressources en Eau. »

1.3. OBJECTIF DE L'ETUDE « ELABORATION D'UN PROGRAMME SECTORIEL DU SECTEUR EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIENE À MADAGASCAR »

A partir du constat qu'il a fait sur le contexte du secteur EAH, le Ministère chargé de l'EAH a lancé cette étude dans laquelle « il est demandé au consultant de :

- faire un état de lieu sur les Ressources en Eau et les secteurs utilisateurs (eau potable, agriculture, hydroélectricité, industries...) et bilan du Secteur EAH ;
- inventorier et diagnostiquer les différents textes relatifs à l'Eau, Assainissement et Hygiène, et aux différentes activités liées à l'eau ;
- proposer la mise à jour des textes règlementaires et la stratégie de son application effective ;
- analyser les rôles et les responsabilités des différents acteurs du Secteur Eau, Assainissement et Hygiène (Etat, Régulateur, Opérateur, Usagers et Communauté) : Ministère en charge de la Santé, Ministère en charge de l'Agriculture, Ministère en charge de la Décentralisation, ANDEA, SOREA, ... ;
- définir une orientation stratégique d'exécution adaptée au contexte Malagasy ;
- analyser la situation en matière de l'Eau, Assainissement et Hygiène à partir des résultats du BPOR dans les 22 Régions ;

- élaborer un Programme Sectoriel en Eau, Assainissement et Hygiène (PSEAH) et concevoir un plan de sa mise en œuvre national : Ressources en Eau, approvisionnement en Eau potable, Assainissement et Hygiène adaptée au contexte national ».

2. PROPOSITION D’ACTIONS DANS LE CADRE DE CE RAPPORT SUR LA « MISE A JOUR / REVISION DU PROGRAMME SECTORIEL EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIENE (PSEAH) »

L’analyse va consister à **identifier** si, le changement climatique et ses impacts, les mesures d’adaptations et appuis aux communautés pour la résilience, toutes les mesures d’atténuation, comme l’utilisation massive de l’énergie solaire, et les aspects de gouvernance , sont pris en compte dans le PSEAH, et en conséquence, faire des propositions d’ajouts dans le texte si cela s’avère nécessaire.

La démarche va consister à présenter :

1. Une évaluation de la prise en compte de l’adaptation et de résilience au changement climatique dans le PSEAH,
2. Des propositions de rédaction à inclure dans les paragraphes où cette prise en compte apparait nécessaire.

3. EVALUATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L’ADAPTATION ET DE RESILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L’évaluation du document PSEAH s’est faite par une analyse de son contenu pour identifier si le changement climatique est bien pris en compte et a permis de faire les constats et recommandations suivants :

- Dans toutes les parties abordant la question de la GIRE, il sera ajouté la nécessité d’intégrer la prise en compte de l’adaptation et la résilience au changement climatique, et des explications détaillées sur la dimension du changement climatique ;
- Il est nécessaire de bien définir les unités d’actions (Province, Région, Commune, bassins hydrographiques...) car cela est important pour l’identification des missions des agences de bassins et des comités de bassins, des STEAH ;
- Dans les parties concernant les Ressources en eaux, il faut ajouter les cartes montrant les 6 agences de bassins, les eaux de surface, les eaux souterraines, le bilan hydrique, de Madagascar ;
- **Parmi les dispositifs et les outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réalisation du PSEAH, il faut intégrer le PNA pour prendre en compte la dimension climatique ;**
- Le texte du PSEAH doit permettre la mise en place des agences de bassins et des comités de bassins, par bassins hydrographiques dans le découpage administratif, dans le respect du cadre légal et réglementaire régissant le secteur EAH et la décentralisation ;
- Le texte du PSEAH doit permettre la responsabilisation effective, en explicitant quelles sont ces implications, de l’ANDEA, des agences de bassins, des comités de bassin, des différents acteurs du Secteur Eau, Assainissement et Hygiène (Etat, Régulateur, Opérateur, Usagers et

Communauté); comment elles doivent être concrétisées (que faire exactement, dans quels systèmes et structures, et comment) pour garantir une utilisation durable de la Ressource en Eau, notamment dans le contexte d'actions pour la protection contre les impacts du changement climatique, et à la suite de cela contenir des propositions ;

- Il faut ajouter des explications pour montrer que des solutions sont mises en place pour résoudre les problèmes techniques et financiers de la GIRE.

4. PROPOSITIONS DE REDACTION A INCLURE DANS LES PARAGRAPHE OU LA PRISE EN COMPTE DE L'ADAPTATION ET LA RESILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EST NECESSAIRE.

Les propositions d'ajouts de rédaction pour prendre en compte la dimension « changement climatique » dans le PSEAH devront permettre d'exploiter les principes suivants :

1. **gestion des ressources en eau par bassin hydrographique ou par aquifère**
2. **équité**
3. **subsidiarité.**
4. **développement harmonieux des différentes régions du pays**
5. **protection des personnes et de la nature**
6. **préleveur-payeur**
7. **pollueur-payeur**
8. **information et participation**
9. **égalité**
10. **précaution**
11. **Genre**
12. **prévention**
13. **redevabilité**
14. **non régression**
15. **partenariat**

Les propositions de modifications et ajouts permettant d'intégrer ces principes sont présentées dans chaque partie où il est nécessaire de le faire.

4.1. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE « LE PSEAH COMPORTE SEPT (7) PROGRAMMES SUIVIS DES SOUS-PROGRAMMES DECLINES EN ACTIVITES »-

Le libellé du programme 3 est à modifier comme suit :

Programme 3 : Promotion de la GIRE avec les principales stratégies et mesures d'adaptation, de résilience et d'atténuation face au changement climatique et de ce fait - redynamiser l'organisation institutionnelle respectant le cadre légal et réglementaire, de la gestion intégrée des ressources en eau, de la décentralisation, de l'adaptation et de la résilience face aux impacts du changement climatique et leur mise en application

4.2. PROPOSITION DE REDACTIONS DANS LA PARTIE « DISPOSITIF ET LES OUTILS NECESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REALISATION DU PSEAH »

Page 14

Après le point

- « d'intégrer les programmes EAH initiés par les acteurs opérationnels aux fins de la mise en œuvre associée. »,

Ajouter les points suivants (phrases surlignées en jaune)

- De mettre en place le PIP (programme d'investissements publics) adéquat tenant compte, du PGE (Programme Général de l'Etat), du PND (Plan National de Développement), du PNA (Plan National d'Adaptation au Changement Climatique), surtout de ce « Programme SECTORIEL WASH/EAH d'adaptation au changement climatique » (PS WASH/EAH), des SDAGIRE des 22 Régions, des BPOR des 22 Régions, des PCDEAH de toutes les communes. ;
- De prendre en compte les directives du PNA (Plan National d'Adaptation au changement climatique) de Madagascar pour intégrer l'adaptation et la résilience au changement climatique dans le PSEAH ;
- De mettre en œuvre le système de suivi-évaluation mise en place par le ministère chargé de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, la BDEAH-SESAM, à renforcer par le suivi du changement climatique et ses impacts.

4.3. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE CONCERNANT « LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) ET LE SECTEUR EAH »

Page 15

Ajouter ce qui est surligné en jaune

« Madagascar s'est engagé à respecter les ODD et l'Agenda 2030 dont l'objectif 6 vise à : « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ». Ces Objectifs de Développement Durable (ODD) constituent en 2016 une nouvelle série d'objectifs, de cibles et d'indicateurs universels sur lesquels les Etats membres de l'ONU devraient fonder leurs programmes et politiques dans les 15 années à venir, jusqu'en 2030.

Pour les engagements à prendre vis-à-vis de l'adaptation et la résilience au changement climatique dans le secteur EAH, il est nécessaire de tenir compte des ODD suivants :

6.3- D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau

6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

4.4. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE « LES ENGAGEMENTS POLITICO-ECONOMIQUES FONDAMENTAUX AU NIVEAU NATIONAL DE L'ETAT »

Page 17

Après le point « d . Les trois livrables du PSEAH» à la fin de la phrase «sur la production de programmes et de sous-programmes »,

Ajouter un point « e » et un point « f » (les phrase surlignées jaune ci-dessous)

.....

d-Les trois livrables du PSEAH :

Pour atteindre les objectifs, le processus de la réalisation de la mission s'est déroulé en trois étapes ayant débouché sur la production de programmes et de sous-programmes.

e-Le PNA (Plan National d'Adaptation au changement climatique de MADAGASCAR) :

Pour intégrer l'adaptation et la résilience au changement climatique et tenir compte des directives qui s'articulent autour de **trois grands axes stratégiques**, à savoir :

Axe stratégique 1 : Renforcer la gouvernance et l'intégration de l'adaptation ;

Axe stratégique 2 : Mettre en œuvre un programme d'actions sectoriel prioritaire ;

Axe stratégique 3 : Financer l'adaptation aux changements climatiques.

f- le document Contribution Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) de la République de Madagascar (<https://www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/PublishedDocuments/Madagascar%20First/Madagascar%20I%20NDC.pdf>)

Afin de contribuer aux recommandations du document « Contribution Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) de la République de Madagascar », appuyer les actions prioritaires suivantes :

- Finalisation et initialisation de la mise en œuvre du Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
- Intégration de la dimension des changements climatiques dans tous les documents cadres de développement;
- Élaboration de Systèmes d'Alertes Précoces multirisques considérant prioritairement les cyclones, les inondations, la sécheresse et la surveillance sanitaire;
- Applications effectives des normes et/ou règles sectorielles déjà établies ou initiées: normes de construction des infrastructures hydroagricoles contre les crues et inondations, règles de construction de bâtiments para-cycloniques, normes contre l'inondation pour la construction d'infrastructures routières, directives nationales pour la construction d'infrastructures « assainissement et eau potable » à l'échelle communautaire, résistantes aux aléas climatiques;
- Campagnes intensives de sensibilisation et de conscientisation sur les effets néfastes des changements climatiques et sur les effets de la dégradation de l'environnement
- Développement d'initiatives pilotes dans le cadre de l'application de Modèles Intégrés d'Agricultures Résilientes (gestion des bassins versants, utilisation de variétés adaptées, fermentations par du compostage produit localement, réhabilitation des infrastructures hydroagricoles, facilitation d'accès aux intrants, agriculture de conservation et agroforesterie) ou « agriculture climato-intelligente »;
- Promotion du Système de Riziculture Intensive et du Système de Riziculture Améliorée et de la riziculture pluviale;
- Contribution à la considération des changements climatiques dans le développement de la Politique nationale du Territoire Maritime de Madagascar;
- Formulation de la Politique nationale du Territoire Maritime Malagasy, considérant les changements climatiques;

4.5. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE « CADRE GLOBAL DE LA PLANIFICATION ET DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITES DU PSEAH : DU SECTORIEL AU TERRITORIAL »

Ajouter des rédactions indiquées surlignée jaune : En page 23, dans le paragraphe 5. «Cadre global de la planification et de la programmation des activités du PSEAH : « du sectoriel au territorial »,

AJOUTER dans la phrase :

« Le « **TERRITOIRE** » se traduit à la fois comme l'espace géographique et humain où s'enracine la problématique sociale, économique, technique et culturelle relative à la mise en œuvre de l'action publique en matière d'EAH et d'où doivent émerger les solutions adéquates et appropriées »,

la phrase suivante surlignée en jaune :

« Ce concept intègre la notion « Bassin versant » définit dans l'Article 24 du Code de l'eau comme « surface délimitée topographiquement et géologiquement, drainée par un ou plusieurs cours d'eau,.... unité physio-biologique, socio-économique et politique pour la planification et l'aménagement des ressources naturelles » afin de permettre la réalisation des structures officielles que sont les Agences de bassins et les comités de bassin dans leurs missions de « mobilisation, protection, conservation des ressources en eaux »,notamment dans la prise en compte de l'adaptation et la résilience au changement climatique. »

.....

Page 23

Dans la phrase « Le concept de Territorialisation consiste à adapter les politiques publiques aux caractéristiques particulières d'un territoire en associant à leur conception, à leur mise en œuvre et à leur évaluation, les partenaires locaux , Operateurs, société civile, partenaires techniques ou financiers, ONG's) » **ajouter la partie surligné en jaune et la phrase devient :**

« Le concept de Territorialisation consiste à adapter les politiques publiques aux caractéristiques particulières d'un territoire en associant à leur conception, à leur mise en œuvre et à leur évaluation, les partenaires locaux (**AGENCES DE BASSINS, STD, CTD, COMITES DE BASSINS, STEAH**), Operateurs, société civile, partenaires techniques ou financiers, ONG's) ».

4.6. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE « QUID DE L'APPROCHE SECTORIELLE ? »

Ajouter rédaction indiquée surlignée jaune : **page 27**

Juste après la phrase : « D'une manière globale, il s'agit d'adopter de nouveaux modes de gouvernance qui assurent tout à la fois cohérence et médiation, tout en favorisant une meilleure démarche prospective et une optimisation des moyens », **ajouter le texte surligné en jaune ci-dessous** :

« En conclusion, afin d'éviter toutes ces faiblesses de gouvernance, il est impératif d'appliquer correctement le concept de la GIRE (gestion intégrée des ressources en eau) qui « encourage le développement et la gestion coordonnés de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social en résultant sans compromettre la pérennité d'écosystème vitaux en passant notamment par la bonne régulation de l'assainissement et de l'hygiène », et en assurant la satisfaction des besoins en eaux, de façon coordonnée et équitable, de tous les secteurs utilisateurs d'eau ».

4.7. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE « CONFIGURATION ORGANISATIONNELLE DE LA TERRITORIALISATION »

page 30

Juste après la phrase « Selon les textes en vigueur sur la décentralisation, article 143 de la Constitution, article 2 de la loi N°2014 – 020 du 27 septembre 2014, les collectivités territoriales sont « les Communes, les Régions et les Provinces » **ajouter le texte surligné en jaune ci-dessous** :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un SDAGIRE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion intégrée des ressources en eau) prenant en compte l'adaptation et la résilience au changement climatique, l'organisation institutionnelle prévue par le cadre légal et réglementaire du secteur EAH comprend les Agences de bassins au niveau des bassins hydrographiques dans les s Régions, les comités de bassins au niveau des Communes et des inter-communales (article 1 du **Décret N° 2003-191 Portant création des Agences de bassin et fixant leur organisation, attributions et fonctionnement**).

4.8. AJOUTS DE CARTES DANS PARTIE I– CONTEXTE GENERAL DU SECTEUR

Chapitre I – Etat des Lieux du Secteur

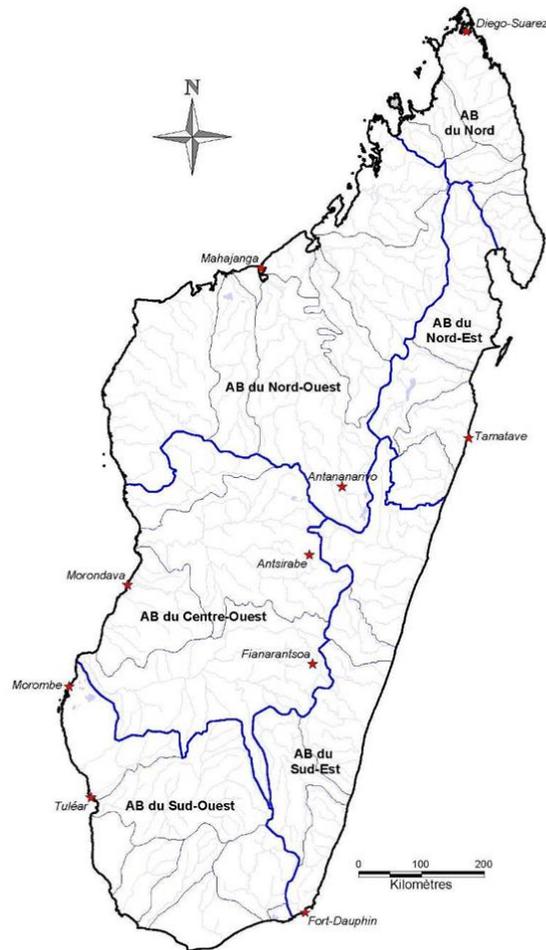
Page 38

Dans le point I .La Gestion intégrée des Ressources en Eau mettre les cartes ci-dessous :

- **Les grands bassins de Madagascar**

Les Agences de bassins de Madagascar tels que définis par le PNUD sont présentés sur la carte N°1 ci-après

Carte 1. Les Agences de bassins de Madagascar

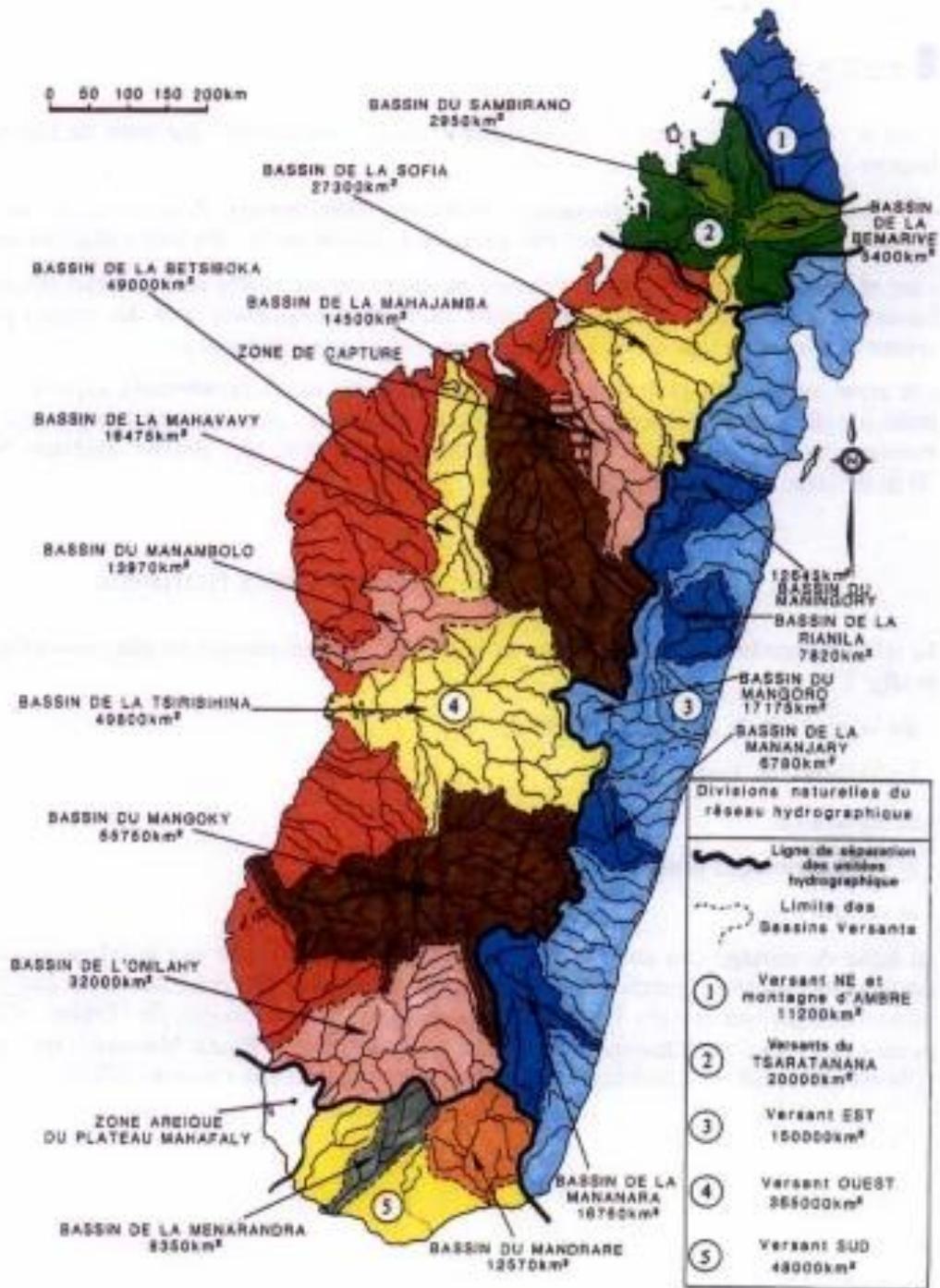


Source : PNUD-Madagascar

○ Les eaux de surface

Les principaux fleuves et rivières de Madagascar sont indiqués sur la carte N°2 ci-après.

Carte 2. Les principaux fleuves et rivières de Madagascar

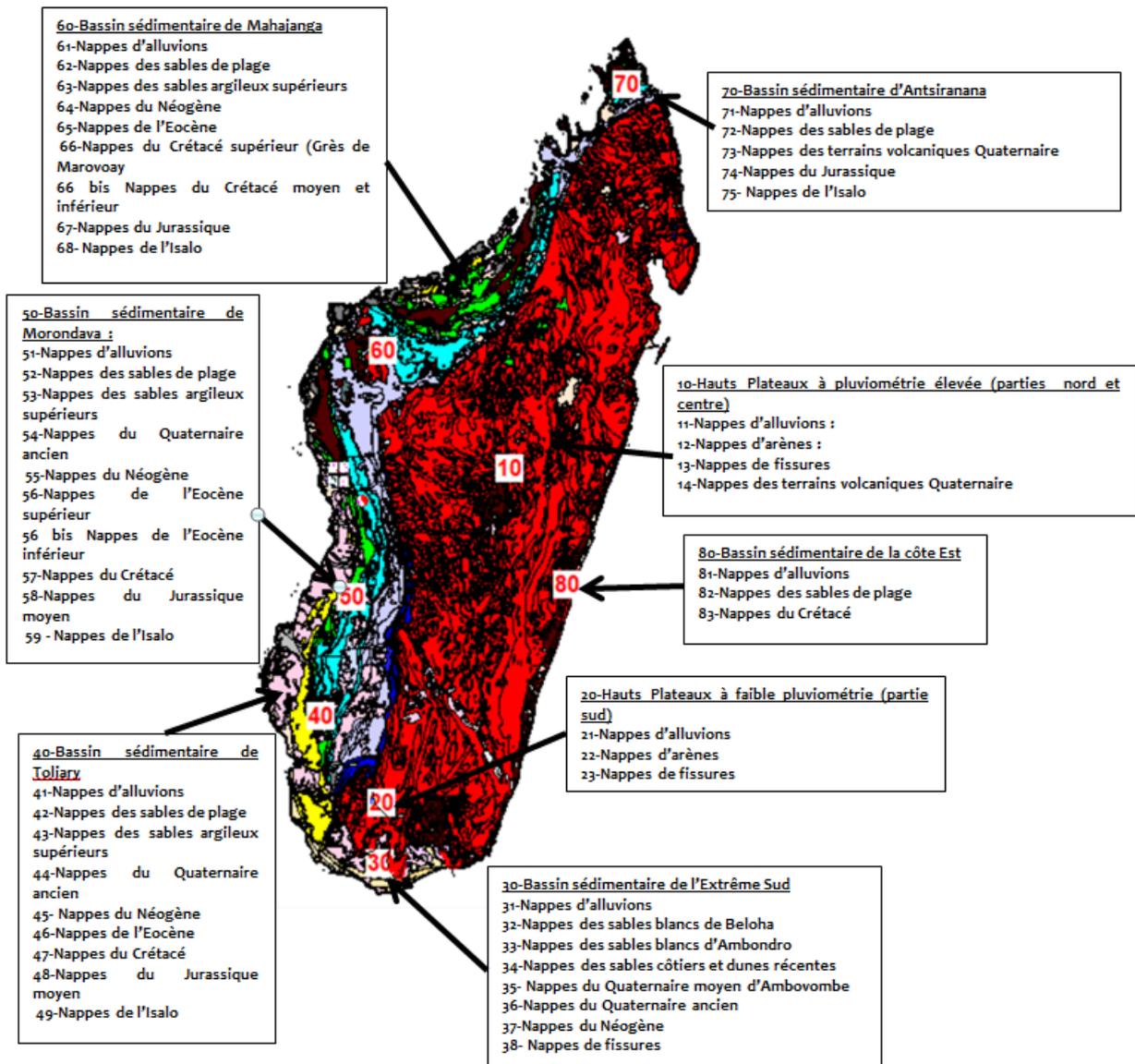


Source : Fleuves et rivières de Madagascar/Direction générale de la Météorologie

○ Les eaux souterraines

Les principales nappes aquifères de Madagascar sont présentées sur la carte N°3 ci-après.

Carte 3. Les principales nappes aquifères de Madagascar

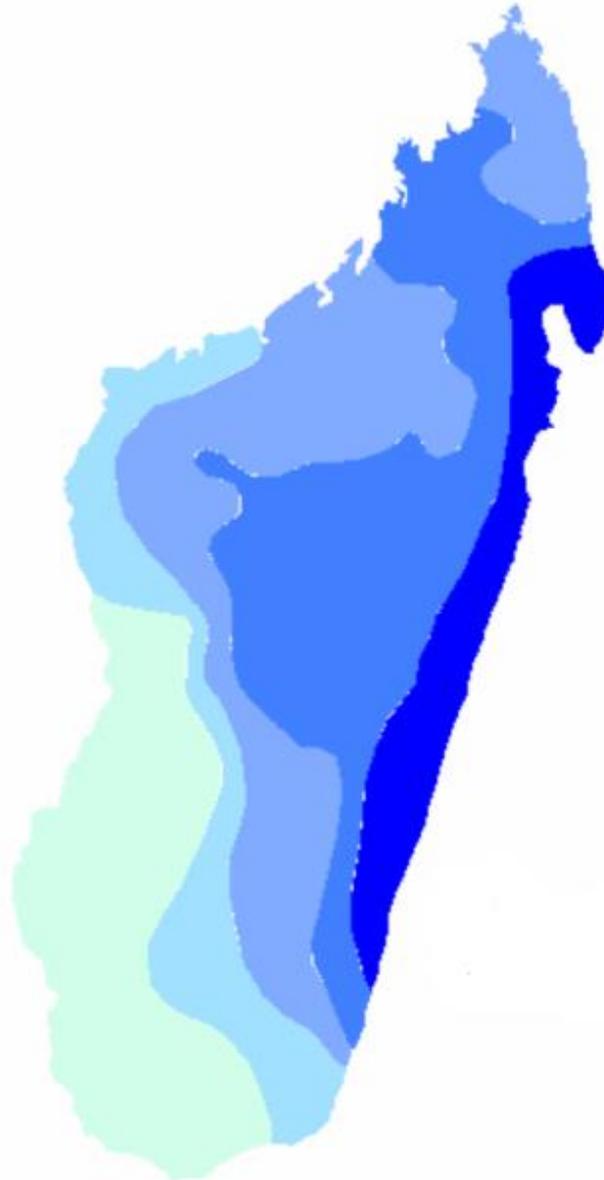


Source : BDEAH-SESAM/MEAH

- **Bilan hydrique de Madagascar : les zones d'humidité**

La répartition des ressources en eaux à Madagascar est représentée sur la carte N°4 ci-après.

Carte 4. La répartition des ressources en eaux à Madagascar



LEGENDES	
	Zone I P-ETP supérieure à + 1000 mm zone très humide
	Zone II P-ETP comprise entre +1000 mm et -200 mm zones humides
	Zone III P-ETP comprise entre +200 mm et -200 mm zones sous humides
	Zone IV P-ETP comprise entre -200 mm et -400 mm zones semi-aride
	Zone V P-ETP comprise entre -200 mm et -400 mm zones aride

Source : BDEAH-SESAM/MEAH

4.9. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE 5. « LES DEFIS SPECIFIQUES A CHAQUE SOUS-SECTEUR -

A la page 105 :

Dans le paragraphe « a » ci-dessous

a : Gestion Intégrée de la Ressource en Eau (GIRE) »

- **Remplacer la phrase** « Promouvoir la Gestion Intégrée des Ressources en Eau en mobilisant tous les acteurs concernés pour une gestion rationnelle des ressources en eau par la restructuration et la mise en fonctionnalité de l’Autorité Nationale de l’Eau et de l’Assainissement (ANDEA) et de ses Agences de Bassins.

Elaborer par conséquent d’une manière concertée des cahiers de charges pour la définition des charges, obligations et responsabilités relatives aux utilisations des ressources en eau »

Par la phrase surlignée en jaune suivante :

« Mettre en œuvre la Gestion Intégrée des Ressources en Eau en mobilisant tous les acteurs concernés pour une gestion rationnelle des ressources en eau par l’opérationnalisation effective de l’ANDEA, des Agences de bassins dans les bassins hydrographiques des Régions, des Comités de bassins dans les Communes, par l’adoption et l’application des instruments juridiques y afférents, en collaboration avec les organes déconcentrés et décentralisés concernés » ;

- **Remplacer la phrase** « Mettre en place un système contraignant de contrôle des Bassins Versants : organisme de contrôle, procédure de protection environnementale, définition des responsabilités communales et communautaires, des STD, des opérateurs »

Par la phrase surlignée en jaune suivante :

« Renforcer les mesures de protection des bassins versants et des ressources en eaux, conformément au cadre légal et réglementaire du secteur de l’eau, de l’assainissement et de l’hygiène »

- **remplacer la phrase** « Instaurer un **cadre juridique interministériel** régissant la création, le statut et les procédures de gestion et de mobilisation du Fonds National des Ressources en Eau (FNRE) »

par la phrase surlignée en jaune suivante :

« concernant la création, le statut et les procédure de gestion et de mobilisation du Fonds National des Ressources en Eau (FNRE) , appliquer les articles, 73 du code de l’eau, 5 et 6 du Décret 2003-192, et 30 à 35 du Décret 2003- 191 ».

- Après la phrase «et de la destination du FNA », **Ajouter des points (–) avec les phrases surlignées en jaune suivantes :**
- **Elaborer et mettre en œuvre les SDAGIRE et les plans d’aménagement** pour chaque Agence de bassin dans les bassins hydrographiques de chaque Région en application de l’article 1 du **Décret 2003-191 Portant création des Agences de bassin et fixant leur organisation, attributions et fonctionnement ;**

- Intégrer la dimension Changement climatique en mettant en application les directives du **Plan National d'Adaptation au changement climatique (PNA)**.

- assurer la mise en œuvre, au niveau de chaque Région, d'une politique de financement, de planification stratégique basée sur le SDAGIRE (schéma directeur d'aménagement et de gestion intégrée des ressources en eaux), de programmation budgétaire basée sur le BPOR (Budget Programme par Objectifs Régionaux), et au niveau de chaque commune, du PCDEAH (plan communal de développement du secteur EAH) contenant spécifiquement la maîtrise de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène incluant la prise en compte des actions d'adaptation et de résiliences face au changement climatique.

4.10. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE « PISTES D' ACTIONS »

Page 126

Après le point – « - Accroître le taux d'accès aux installations d'Assainissement adéquates de 55 % en 2023 et engager des campagnes de sensibilisation pour que 90 % des malagasy ne pratiquent plus la défécation en plein air et pratiquent le lavage des mains avec du savon en 2023 » , Ajouter un point (-) avec la phrase surlignée en jaune suivante :

- Promouvoir la Gestion coordonnée, rationnelle Intégrée des Ressources en Eau en tenant compte de la dimension changement climatique en appliquant les directives du **Plan National d'Adaptation au changement climatique**

4.11. PROPOSITION DE REDACTION DANS LA PARTIE « GOUVERNANCE DU SECTEUR »

page 134

Ajouter rédaction indiquée surlignée jaune

GIRE/AEP : utilisation rationnelle, protection des ressources (bassins versants), **mesures d'adaptation et résilience au changement climatique**, sauvegarde de l'environnement, contrôle de la qualité et de la quantité de l'eau potable, maintenance et entretien des équipements et infrastructure,

Page 135 et 136

Ajouter rédaction indiquée surlignée jaune

(iii) appliquer la législation en matière de fiscalité locale, notamment, les directives de la loi 2014-018 Relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, dans son titre V-. Du budget et des ressources des Collectivités territoriales décentralisées, les spécifications du DECRET N° 2003-792 RELATIF AUX REDEVANCES DE PRELEVEMENTS ET DE DEVERSEMENTS et du DECRET N° 2003/191 Portant création des Agences de bassin et fixant leur organisation ATTRIBUTIONS et fonctionnement ; (iv) Renforcer les capacités et compétences des gestionnaires de la

BDEAH-sesam au niveau MEAH, de l'ANDEA, de chaque AGENCE DE BASSIN dans les Région, pour assurer le contrôle technique des utilisations de la RE. (v) mettre en place un système contraignant pour le recouvrement des redevances de déversement ;(iv) Renforcer les capacités et compétences des gestionnaires de la BDEAH-SESAM au niveau du MEAH, de l'ANDEA, de chaque AGENCE DE BASSIN des bassins hydrographiques dans les Régions , pour assurer le contrôle technique des utilisations de la ressource en eau.